

SEANCE DU 5 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 5 février 2020 à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 31 janvier 2020

Nombre de conseillers : en exercice 10, 8 présents, 9 votants.

Présents : SOULIES Claude – MANCHON Germain - CARTIER-LANGE Carole - TURROQUES Guy - ESCUDIE Martine - MAZERAN Jean-Pierre – MALLEVIALLE Joël - MARTIN Michel

Représentés : VIATGE Marie-Christine (procuration à MANCHON Germain)

Absent : TURNER Laurence

Secrétaire de séance : CARTIER LANGE Carole

1/ Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable année 2018

Monsieur Mallevalle Joël présente le rapport de l'année 2018 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois. Il est précisé une baisse de 10.5% sur la tarification appliquée à partir du 1^{er} janvier 2019. La qualité de l'eau n'appelle pas de remarques particulières. Il rappelle que le SIAEP de la Moyenne vallée du Tarn est dissout le 31 décembre 2018 pour une fusion avec le SMAEP du Gaillacois.

2/ Objet : Convention portail fiscalité locale Fiscalis

Monsieur Le Maire propose que la commune adhère au portail de fiscalité locale Fiscalis présenté par l'association des Maires et des Elus locaux du Tarn. Ce service permet d'avoir accès aux fichiers relatifs aux taxes d'habitations, foncières et foncier non bâti, le cadastre concernant tous les foyers de la commune. Cette adhésion se fait sous la forme d'une convention passée entre la Commune et l'ADM du Tarn.

La tarification appliquée sera de 100.00 € HT la première année puis 50 € TTC annuels à partir de la deuxième année pour couvrir une partie des coûts de fonctionnement et de maintenance du service.

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer cette convention.

3/ Objet : Avis sur le PLU

Monsieur Le Maire rapporte que l'élaboration du PLU de la commune de Roquemaure arrive à son terme. Il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur les conclusions de ce PLU et de transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération pour validation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'élaboration de ce PLU et autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération, compétente en la matière.

7/Questions diverses

- Monsieur Manchon demande à quel moment sera mis en service le modulaire qui vient d'être installé à l'école. Monsieur Le Maire précise que cette nouvelle classe sera mise en service à la rentrée des vacances de février, soit le 24 février 2020. L'ancienne classe devenant un lieu d'accueil et d'activités pour l'ALAE et l'ALSH.
- Monsieur Joël Mallevialle interroge Monsieur Le Maire sur le fait qu'il y aurait un déficit de trois millions d'euros sur le budget scolaire à la Communauté d'Agglomération en 2019. Monsieur Le Maire ne peut pas apporter de précisions sur ce fait.

Séance levée à 21h10.